

RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2017

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 156-  
2016

---

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 MARS 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une erreur dans le tarif spécial énuméré dans l'article F « tarification service de dette rue Ennis »

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Daniel Mercier appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité que la Municipalité ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro 163-2017 ce qui suit :

**QUE** le règlement numéro 163-2017 modifiant le règlement numéro 156-2016 soit adopté et décrète ce qui suit

**F) TARIFICATION SERVICE DE DETTE RUE ENNIS**

Un tarif spécial de 1 192.30 \$ est imposé et sera prélevé sur tous les bâtiments imposables, hormis les terrains connectés au réseau, mais non fonctionnels, dans le bassin de taxation du secteur ciblé dans le règlement 103-2010 soit dans la rue Ennis Ouest (entre le terrain de tennis et l'intersection de la rue Pelchat) pour pallier à la dépense relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

ADOPTÉ À ST-HONORÉ-DE-SHENLEY CE 4 AVRIL 2017

---

DANY QUIRION  
Maire

---

SERGE VALLÉE  
Directeur général et secrétaire-trésorier